



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-132	Urbanisme Cession à Monsieur Didier DUNE d'une emprise à détacher de la parcelle section CP n° 257 et de la parcelle section CP n° 19
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
relatifs aux aliénations du patrimoine communal ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_132-DE

Berger Levrault

VU la délibération n° 2023-069 du 12 juillet 2023 par laquelle la commune avait émis un avis favorable à la distraction du régime forestier des parcelles communales CP n° 19 et n° 257 ;

VU le plan de division dressé le 06 février 2023 par Monsieur Jeremy Vagné géomètre expert ;

VU l'avis domanial n°2025-13050-80328 du 14 novembre 2025 ;

VU le courrier de la commune en date du 21 novembre 2025 proposant la cession d'une emprise de 870 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CP n°257 et la vente de la parcelle cadastrée section CP n°19 d'une contenance de 1 540 m², l'ensemble pour un montant de 1 620 € ;

VU l'accord de Monsieur Didier DUNE en date du 26 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-069 du 12 juillet 2023, la commune avait émis un avis favorable à la distraction du régime forestier des parcelles communales CP n° 19 et n° 257. En effet, cette délibération avait pour but d'enclencher la régularisation foncière de ces parcelles pour lesquelles un rapport d'empiètement avait été dressé par les agents de l'ONF le 04 avril 2022.

Afin de permettre la cession de ces terrains à Monsieur Didier DUNE, qui en assume déjà l'entretien et qui par courrier du 09 mars 2023, avait également exprimé le souhait de les acquérir, un plan de division foncière a été établit par Monsieur Jérémie VAGNE le 17 janvier 2023.

Par délibération précédente la commune vient d'approuver l'actualisation de l'assiette foncière relevant du régime forestier communal, ainsi que la distraction de ces parcelles du régime forestier.

Suite de l'avis domanial du 14 novembre 2025, la commune a donc proposé à Monsieur Didier DUNE, par courrier du 21 novembre 2025, une cession sur la base d'un prix global de 1 620 € correspondant à la surface cédée soit 2 410 m².

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de céder à Monsieur Didier DUNE une emprise de 870 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CP n°257 et la parcelle cadastrée section CP n°19 d'une contenance de 1 540 m², l'ensemble d'une superficie de 2410 m² pour un montant de 1 620 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** Maître Paul Sabatier, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Didier DUNE
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

